

Décision N°2019/P/05 du 6 février 2019

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu la recommandation de bonne pratique n° 14 du 13 décembre 2018 du Comité de concertation professionnelle relative à des précisions sur la notion de multidiffusion d'œuvres cinématographiques au sein des établissements de spectacles cinématographiques dans le cadre de la projection numérique ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis reçu le 8 novembre 2018 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SAS LE ROYAL, pour la période allant de 2019 à 2021 ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation adressée le 24 septembre 2018 à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée, complétée par le courriel du 18 janvier 2019 ;

Considérant que la SAS LE ROYAL est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins six salles, soit pour le cinéma « PASSrL Le Mail » (6 salles) à Voiron ; que cet établissement se situe dans une commune d'environ 20 500 habitants, à 350 mètres (5 minutes) d'un complexe de 3 salles classé art et essai également exploité par la SAS LE ROYAL qui se trouve donc en situation de monopole sur cette commune qui fait partie de l'agglomération de Grenoble, comprenant plus de 500 000 habitants et deux multiplexes de 12 salles et de 10 salles ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 6 écrans, la SAS LE ROYAL, s'engage à ne pas consacrer plus de 33% des séances quotidiennes de son établissement « PASSrL Le Mail » à un seul film multidiffusé et un maximum de 66% des séances quotidiennes à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ; que par ailleurs, la SAS LE ROYAL s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SAS LE ROYAL s'engage à consacrer au moins 40 % des séances de ce même établissement à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées ; que, n'ayant pas accès aux films de cette catégorie en sortie nationale distribués dans moins de 80 établissements en France, ces œuvres peuvent être programmées par l'établissement « PASSrL Les Ecrans » ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que la SAS LE ROYAL s'engage à consacrer un plancher de 35 séances sur 2 semaines aux films européens et de cinématographies

peu diffusées, sauf pour les films destinés au jeune public pour lesquels ce plancher est ramené à 15 séances sur 2 semaines et les films longs pour lesquels ce plancher est ramené à 21 séances sur 2 semaines ; que pour répondre à la demande d'exploitation d'un distributeur, le plancher initial peut être exceptionnellement ramené à 21 séances sur 2 semaines ; ces engagements seront pris au plus tard 2 semaines en amont de la sortie nationale ; qu'ainsi, ces derniers, devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographiques, la SAS LE ROYAL s'engage pour son établissement le « PASSrL Le Mail » à Voiron, à diffuser, chaque année, au moins 8 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2015-2017, dont au moins 5 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période ; que ce dernier engagement satisfait le minimum de 60 % de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées par rapport à l'engagement global en nombre de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées ;

Considérant que la SAS LE ROYAL s'engage à faire la promotion gratuite des films programmés (site internet, programme, affiches horaires et bandes annonces.

Décide :

Article 1er

Les engagements de programmation souscrits par la SAS LE ROYAL, joints en annexe, sont homologués.

Article 2

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 6 février 2019

Annexe

Engagements de programmation de la SAS LE ROYAL pour l'établissement « PASSrL Le Mail » (6 salles) à Voiron

1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement

Le PASSrL Le Mail, établissement composé de 6 écrans, s'engage à ne consacrer qu'au maximum 33 % de ses séances à un seul film multidiffusé, ainsi que 66 % des séances au maximum, à plusieurs films multidiffusés.

La SAS LE ROYAL, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SAS LE ROYAL s'engage à consacrer 40 % des séances de sa programmation annuelle à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées et à s'engager vis-à-vis du distributeur au plus tard deux semaines avant la sortie nationale.

Pour chacun de ces films, la SAS LE ROYAL s'engage à consacrer un minimum de 35 séances sur 2 semaines (21 séances la première et 14 séances la seconde) aux films européens et de cinématographies peu diffusées, sauf pour les films destinés au jeune public pour lesquels ce plancher est ramené à 15 séances sur 2 semaines (10 séances la première et 5 séances la seconde) et les films longs (plus de 2 heures et 10 minutes) pour lesquels ce plancher est ramené à 21 séances sur 2 semaines (14 séances la première et 7 séances la seconde). Pour répondre à la demande d'exploitation d'un distributeur, le plancher initial peut être exceptionnellement ramené à 21 séances sur 2 semaines (14 séances la première et 7 séances la seconde).

N'ayant pas accès aux films de cette catégorie en sortie nationale distribués dans moins de 80 établissements en France, ces œuvres peuvent être programmées par l'établissement « PASSrL Les Ecrans » classé art et essai.

3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SAS LE ROYAL s'engage à diffuser au minimum 8 films distribués par des distributeurs ayant réalisé moins de 2 millions d'entrées, en moyenne, sur la dernière période de 3 années. Parmi eux, au moins 60 %, seront des films distribués par des distributeurs ayant réalisés moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période.

4- Engagement portant sur la promotion gratuite des œuvres cinématographiques

La SAS LE ROYAL s'engage à faire la promotion gratuite des films programmés sur son site internet son programme papier, ses affiches horaires papiers et en diffusant les bandes annonces en première partie de séance.